



## POLE REGLEMENT ET CONTENTIEUX

### Commission Régionale Juridique Saison 2021/2022

#### REUNION DU 20 AVRIL 2022

Participants : Didier BARDET - Daniel CHOMETTE - Jean Pierre CIESIELSKI - Bernard COLMANT - Dominique HARY - Daniel SION - Michel VANNESTE  
Excusé : Michel CORNIAUX

**POUR EVITER DES DEPLACEMENTS INUTILES, IL EXISTE UN NUMERO D'ASTREINTE 03 59 08 59 77**

#### CHAMPIONNAT

##### **Rencontre R2 poule B BEAUVAIS OISE AS 2 – BRETEUIL US du 27/03/2022**

La commission,

Considérant le joueur CARREAU Bastien, licence n°2543059320 de BRETEUIL US, suspendu 5 matchs fermes à compter du 14/02/2022,

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

Considérant en complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional, article 144 du RP de la LFHF.

Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.

Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.

Considérant le mail d'explication de BRETEUIL US,

La commission dit que le joueur CARREAU Bastien ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalités de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à BRETEUIL US pour en reporter le bénéfice à BEAUVAIS OISE AS 2. Score 3 - 0.

Inflige au joueur CARREAU Bastien, licence n°2543059320, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 25 avril 2022 à 00h00,

Amende de 100 euros à BRETEUIL US

Daniel CHOMETTE n'a pas pris part à la délibération, ni à la décision.

##### **Rencontre R3 poule E SAINGHIN AO – BAVAY US du 16/04/2022**

Rencontre arrêtée à la 83<sup>ème</sup> minute.

Dossier transmis à la commission régionale de discipline pour suite à donner.

##### **Rencontre R3 poule F ROYE NOYON US 2 – SAINT QUENTIN OL 2 du 27/03/2022**

La commission,

Considérant le joueur BOUGUEDBA Bendehiba, licence n°2544598982 de SAINT QUENTIN OL 2, suspendu 1 match ferme (3<sup>ème</sup> avertissement) à compter du 14/03/2022,

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

Considérant en complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional, article 144 du RP de la LFHF.

Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.

Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.

La commission dit que le joueur BOUGUEDBA Bendehiba ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalités de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à SAINT QUENTIN OL 2 pour en reporter le bénéfice à ROYE NOYON US 2. Score 3 - 0.

Inflige au joueur BOUGUEDBA Bendehiba, licence n°2544598982, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 25 avril 2022 à 00h00,

Amende de 100 euros à SAINT QUENTIN OL

#### **Rencontre U18 R2 poule A LILLE MOULIN CARREL – VERMELLES US du 16/04/2022**

Courriel de VERMELLES US en date du 15/04/2022 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à LILLE MOULIN CARREL.

La commission déclare VERMELLES US forfait

LILLE MOULIN CARREL – VERMELLES US score 3 - 0

1<sup>er</sup> forfait de VERMELLES US. Amende de 60 euros à VERMELLES US

#### **Rencontre U18 R2 poule A SEQUEDIN OSM – LILLE MOULIN CARREL du 23/04/2022**

Courriel de SEQUEDIN OSM en date du 06/04/2022 informant qu'il ne pourra pas recevoir LILLE MOULIN CARREL.

La commission déclare SEQUEDIN OSM forfait

SEQUEDIN OSM – LILLE MOULIN CARREL score 0 - 3

1<sup>er</sup> forfait de SEQUEDIN OSM. Amende de 60 euros à SEQUEDIN OSM

#### **Rencontre U18 R2 poule B LIANCOURT CLERMONT – NOGENT SUR OISE US du 03/04/2022**

Absence de l'équipe de NOGENT SUR OISE US à l'heure du coup d'envoi.

La commission déclare NOGENT SUR OISE US forfait

LIANCOURT CLERMONT – NOGENT SUR OISE US score 3 - 0

2<sup>ème</sup> forfait de NOGENT SUR OISE US. Amende de 120 euros à NOGENT SUR OISE US

**Il existe un numéro d'astreinte qui évite les déplacements inutiles.**

#### **Rencontre U18 R2 poule B LONGUEAU ESC – ABBEVILLE SC du 17/04/2022**

Courriel de ABBEVILLE SC en date du 15/04/2022 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à LONGUEAU ESC.

La commission déclare ABBEVILLE SC forfait

LONGUEAU ESC – ABBEVILLE SC score 3 - 0

1<sup>er</sup> forfait de ABBEVILLE SC. Amende de 60 euros à ABBEVILLE SC

#### **Rencontre U18 R2 poule C RAISMES FC – LEERS OS du 02/04/2022**

Courriel de LEERS OS en date du 02/04/2022 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à RAISMES FC.

La commission déclare LEERS OS forfait

RAISMES FC – LEERS OS score 3 - 0

2ème forfait de LEERS OS. Amende de 120 euros à LEERS OS

### **Rencontre U18 R2 poule C FEIGNIES/AULNOYE EFC 2 – DOUAI SC du 02/04/2022**

Appel au service d'astreinte de FEIGNIES/AULNOYE EFC 2 informant qu'il ne pourra pas recevoir DOUAI SC.  
La commission déclare FEIGNIES/AULNOYE EFC 2 forfait  
FEIGNIES/AULNOYE EFC 2 – DOUAI SC score 0 - 3  
1<sup>er</sup> forfait de FEIGNIES/AULNOYE EFC 2. Amende de 60 euros à FEIGNIES/AULNOYE EFC 2

### **Rencontre U16 R2 poule B VIMY US – CHOISY AU BAC US du 03/04/2022**

La commission,  
Considérant le joueur BEN EL KADI Jibril, licence n°2546390848 de VIMY US, suspendu 1 match ferme (3<sup>ème</sup> avertissement) à compter du 28/03/2022,  
Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.  
Considérant en complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional, article 144 du RP de la LFHF.  
Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.  
Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.  
La commission dit que le joueur BEN EL KADI Jibril ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalités de purge des suspensions.  
Donne match perdu par pénalité à VIMY US pour en reporter le bénéfice à CHOISY AU BAC US. Score 0 - 3.  
Inflige au joueur BEN EL KADI Jibril, licence n°2546390848, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 25 avril 2022 à 00h00,  
Amende de 100 euros à VIMY US

### **Rencontre U15 R2 phase 2 poule D DOUAI SC – WAZIERS USM du 26/03/2022**

La commission,  
Considérant le joueur BACHIRI Ilyes, licence n°2547687743 de DOUAI SC, suspendu 1 match ferme (3<sup>ème</sup> avertissement) à compter du 21/03/2022,  
Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.  
Considérant en complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional, article 144 du RP de la LFHF.  
Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.  
Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.  
La commission dit que le joueur BACHIRI Ilyes ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalités de purge des suspensions.  
Donne match perdu par pénalité à DOUAI SC pour en reporter le bénéfice à WAZIERS USM. Score 0 - 3.  
Inflige au joueur BACHIRI Ilyes, licence n°2547687743, en application de l'article 144 des Règlements

Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 25 avril 2022 à 00h00,  
Amende de 100 euros à DOUAI SC

#### **Rencontre U14 Ligue D1 Flandres poule A GRAVELINES/GRAND FORT – LILLE SUD FC du 02/04/2022**

La commission,

Considérant le joueur TOURE Souna, licence n°9603423837 de LILLE SUD FC, suspendu 1 match ferme (3<sup>ème</sup> avertissement) à compter du 28/03/2022,

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

Considérant en complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional, article 144 du RP de la LFHF.

Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.

Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.

La commission dit que le joueur TOURE Souna ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalités de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à LILLE SUD FC pour en reporter le bénéfice à GRAVELINES/GRAND FORT.  
Score 4 - 0.

Inflige au joueur TOURE Souna, licence n°9603423837, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 25 avril 2022 à 00h00,  
Amende de 100 euros à LILLE SUD FC

#### **Rencontre U14 Ligue D1 Flandres poule B STELLA LYS – LA GORGUE CS du 26/03/2022**

Rencontre arrêtée à la 75<sup>ème</sup> minute.

Dossier transmis à la commission régionale de discipline pour suite à donner.

#### **Rencontre R2F poule B MAUBEUGE US – FEIGNIES/AULNOYE EFC du 03/04/2022**

Appel au service d'astreinte de FEIGNIES/AULNOYE EFC en date du 03/04/2022 à 10H34 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à MAUBEUGE US

La commission déclare FEIGNIES/AULNOYE EFC forfait

MAUBEUGE US – FEIGNIES/AULNOYE EFC score 3 – 0

3<sup>ème</sup> forfait à FEIGNIES/AULNOYE EFC. Amende de 180 euros à FEIGNIES/AULNOYE EFC

#### **Rencontre U18F à 11 R2 phase 2 poule A GAUCHY GRUGIES SAINT QUENTIN – ROUVROY US du 16/04/2022**

Courriel de ROUVROY US en date du 15/04/2022 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à GAUCHY GRUGIES SAINT QUENTIN.

La commission déclare ROUVROY US forfait

GAUCHY GRUGIES SAINT QUENTIN – ROUVROY US score 3 - 0

2<sup>ème</sup> forfait de ROUVROY US. Amende de 120 euros à ROUVROY US

#### **Rencontre U18F à 11 R2 phase 2 poule B PERENCHIES USF – DUNKERQUE USL du 02/04/2022**

Courriel de PERENCHIES USF en date du 31/03/2022 informant qu'il ne pourra pas recevoir l'équipe de DUNKERQUE USL.

La commission déclare PERENCHIES USF forfait

PERENCHIES USF – DUNKERQUE USL score 0 – 3

3<sup>ème</sup> forfait de PERENCHIES USF. Amende de 180 euros à PERENCHIES USF

### **Rencontre U18F à 11 R2 phase 2 poule B DUNKERQUE USL - PERENCHIES USF du 16/04/2022**

Courriel de PERENCHIES USF en date du 12/04/2022 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à DUNKERQUE USL.

La commission déclare PERENCHIES USF forfait

DUNKERQUE USL - PERENCHIES USF score 3 - 0

4ème forfait de PERENCHIES USF. Amende de 240 euros à PERENCHIES USF

PERENCHIES USF est déclarée forfait général. Amende de 200 euros à PERENCHIES USF

### **Rencontre Futsal R1 DUNKERQUE USL - HAUTMONT FUTSAL du 02/04/2022**

Courriel de HAUTMONT FUTSAL informant qu'il ne se déplacera pas à DUNKERQUE USL.

La commission déclare HAUTMONT FUTSAL forfait

DUNKERQUE USL - HAUTMONT FUTSAL score 3 - 0

3ème forfait de HAUTMONT FUTSAL. Amende de 200 euros à HAUTMONT FUTSAL

HAUTMONT FUTSAL est déclaré forfait général. Amende de 300 euros à HAUTMONT FUTSAL

### **Rencontre Futsal R2 poule A CALAIS LJBم FUTSAL – GRANDE SYNTHE FUTSAL du 02/04/2022**

La commission,

Considérant le joueur DUVERLIE Alexandre, licence n°1996816133 de GRANDE SYNTHE FUTSAL, suspendu 1 match ferme (3<sup>ème</sup> avertissement) à compter du 28/03/2022,

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

Considérant en complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional, article 144 du RP de la LFHF.

Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.

Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.

La commission dit que le joueur DUVERLIE Alexandre ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalités de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à GRANDE SYNTHE FUTSAL pour en reporter le bénéfice à CALAIS LJBم FUTSAL. Score 9 - 0.

Inflige au joueur DUVERLIE Alexandre, licence n°1996816133, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 25 avril 2022 à 00h00,

Amende de 100 euros à GRANDE SYNTHE FUTSAL

### **Rencontre FUTSAL R2 poule A COMINES GLAMMS – ROUBAIX ASC du 09/04/2022**

Absence de l'équipe de ROUBAIX ASC à l'heure du coup d'envoi.

La commission déclare ROUBAIX ASC forfait

COMINES GLAMMS – ROUBAIX ASC score 3 - 0

1er forfait de ROUBAIX ASC. Amende de 100 euros à ROUBAIX ASC

**Il existe un numéro d'astreinte qui évite les déplacements inutiles.**

### **Rencontre Futsal R2 poule C DECHY FUTSAL – AMIENS AFS MARIVAUX du 02/04/2022**

La commission,

Considérant le joueur ABKARI Iliass, licence n°1906849635 de DECHY FUTSAL, suspendu 1 match ferme (3<sup>ème</sup> avertissement) à compter du 07/03/2022 et 1 match ferme à compter du 06/03/2022,

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe

sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

Considérant en complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional, article 144 du RP de la LFHF.

Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.

Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.

La commission dit que le joueur ABKARI Iliass ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalités de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à DECHY FUTSAL pour en reporter le bénéfice à AMIENS AFS MARIVAUX.  
Score 0 - 18.

Inflige au joueur ABKARI Iliass, licence n°1906849635, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 25 avril 2022 à 00h00,  
Amende de 100 euros à DECHY FUTSAL

### **Rencontre Futsal R2 poule C CREIL FUTSAL – AMIENS LA NEW TEAM du 02/04/2022**

La commission,

Considérant le joueur CHAABAN Rida, licence n°2544973788 de CREIL FUTSAL, suspendu 1 match ferme (3<sup>ème</sup> avertissement) à compter du 21/03/2022,

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

Considérant en complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional, article 144 du RP de la LFHF.

Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.

Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.

La commission dit que le joueur CHAABAN Rida ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalités de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à CREIL FUTSAL pour en reporter le bénéfice à AMIENS LA NEW TEAM.  
Score 0 - 3.

Inflige au joueur CHAABAN Rida, licence n°2544973788, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 25 avril 2022 à 00h00,  
Amende de 100 euros à CREIL FUTSAL

### **COURRIER**

de TEMPLEUVE AS qui déclare forfait général pour son équipe U18 R1.

Amende de 200 euros à TEMPLEUVE AS

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 des règlements généraux de la Ligue des Hauts-de-France).

Le secrétaire de séance  
Didier BARDET

Le président  
Bernard COLMANT